

Délibération n° P 2024 - 33

en date du **11 JUIN 2024** du directoire relative à l'adhésion de la Société des
grands projets à l'association SURFACEPLUSUTILE

Le président du directoire de l'établissement public Société des grands projets,

Vu la loi modifiée n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret modifié n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris,

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de
M. Jean-François MONTEILS en tant que membre du directoire et président du directoire de
l'établissement public Société du Grand Paris,

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de
M. Bernard CATHELAIN en tant que membre du directoire

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de
M. Frédéric BREDILLOT en tant que membre du directoire,

Après avoir constaté que la présente décision est prise conformément aux règles de quorum
prévues à l'article 16 du décret susvisé,

Adopte la délibération suivante :

Article 1

Le directoire, après en avoir délibéré, décide de l'adhésion de la Société des grands projets à
l'association Surfaceplusutile dont le siège est situé 224 rue de Noisy le Sec
93170 BAGNOLET. Le représentant de la SGP est monsieur Pierre-Emmanuel Becherand,
responsable de l'unité Architecture, Culture, Développement, Commerces.

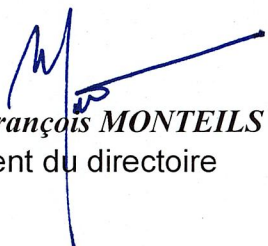
Article 2

La cotisation annuelle pour l'année 2024 s'élève à 1 500 € TTC.

Article 3

La présente délibération sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 susvisé.

Fait à Saint Denis, le **11 JUIN 2024**



M. Jean-François MONTEILS
Président du directoire

Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux (2) mois à compter de sa notification conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.